

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,
- VU** les statuts de la Société Publique Locale la Cité des congrès,
- VU** les statuts de l'association Culturelle de l'Eté

**VU** les statuts de l'association Pick Up Production,  
**VU** la déclaration des minimis fournie par l'association Pick Up Production en date du 26 septembre 2022.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 35 000 € pour des festivals de rayonnement régional ou national présentés en annexe 1 ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide au festival (organisme public ou privé) conformément aux conventions types d'aides aux festivals approuvées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 4 224 000 € HT à la SPL Cité des Congrès pour l'organisation de la Folle Journée de Nantes ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**D'APPROUVER**

la convention avec la SPL Cité des congrès présentée en annexe 2 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

**D'ATTRIBUER**

une subvention forfaitaire de 200 000 € à l'Association Culturelle de l'Eté pour l'organisation de la manifestation Débords de Loire ;

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**D'APPROUVER**

la convention avec l'Association Culturelle de l'Eté présentée en annexe 3 ;

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

**D'AUTORISER**

la dérogation à l'article n°5 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du conseil régional du 23 juillet 2021 pour le

versement d'un acompte de 50 % pour les aides avec la cité des congrès et l'association culturelle de l'été ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 36 000 € à Pick Up Production pour ses activités 2023 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec Pick Up Production présentée en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 41 000 € pour les évènements professionnels autour du spectacle vivant présentés en annexe 5 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

le versement en une seule fois après le vote de la subvention forfaitaire de 16 000 € au Comité d'organisation des biennales internationales du spectacle ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide au festival (organisme public ou privé) conformément aux conventions types d'aides aux festivals approuvées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 5 000 € à la CFBF Fédération Pays de la Loire des Batteries et Fanfares pour l'ensemble de ses activités ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

L'élue intéressée ci-après ne prend pas part au vote : Gaëlle ROUGERON

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs